

Le 31 janvier 2022

## **Délibéré sur les relations entre statistiques publiques et politiques de la donnée**

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance des réflexions et orientations qui ont suivi le rapport de la mission présidée par M. Éric Bothorel « Pour une politique publique de la donnée », remis au Premier ministre en décembre 2020.

Les statistiques publiques s'inscrivent directement et occupent une place importante dans les politiques engagées par les pouvoirs publics en matière de données. L'expérience accumulée au sein du service statistique public peut en outre permettre de guider d'autres initiatives ou applications dans les domaines de la gestion et de l'exploitation des données par les administrations et les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. Parallèlement, l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des données recueillies par ces derniers peut ouvrir de nouvelles opportunités à la production et aux études statistiques.

**L'Autorité estime toutefois nécessaire que les finalités, les objectifs et les règles propres aux statistiques publiques, relativement aux autres productions ou exploitations de données (suivi de tableaux de bord à des fins de gestion, aides à la décision, contrôles, ciblage de publics spécifiques, prévisions...), soient clairement pris en compte, préservés et réaffirmés dans le cadre des politiques générales de la donnée mises en œuvre dans la sphère publique.** En effet, comme le dispose la loi fondatrice de 1951 modifiée en 2008, les statistiques publiques mobilisent, outre les enquêtes statistiques (dont la liste est arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'économie), les données produites à partir de l'exploitation, « à des fins d'information générale », de données collectées par les administrations, les organismes publics ou les organismes privés chargés d'une mission de service public.

Cette finalité d'information générale fonde l'impératif d'indépendance professionnelle et les principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité, sur lesquels reposent la production et la diffusion des statistiques publiques et que décline le Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté en 2005 et révisé en 2017.

**Les statistiques publiques produites à partir des données administratives obéissent par conséquent à des exigences particulières, au niveau méthodologique comme déontologique** (cf. à ce sujet la note de l'Inspection générale de l'Insee transmise à l'Autorité et figurant en annexe du présent délibéré) :

- définition rigoureuse des concepts, des nomenclatures et des champs pertinents pour l'information du public, et permettant une comparabilité dans l'espace et dans le temps ;
- adéquation et transparence des méthodes de traitement utilisées pour fournir des informations à la fois objectives, interprétables et faisant sens pour le public et les acteurs économiques et sociaux ;

- diffusion séparée de la communication gouvernementale, dans le respect du secret statistique et dans des conditions de neutralité et d'impartialité reconnues.

Ces exigences valent à la fois pour les informations produites par le service statistique public (SSP) et pour les statistiques labellisées ou reconnues « à visée d'information générale » dans le cadre de la « démarche statistique publique » lancée par l'ASP (cf. note du 15 septembre 2021).

S'agissant des compétences et expertises nécessaires en matière de données au sein de l'État, le rapport d'évaluation réalisé conjointement par l'Inspection générale de l'Insee et la direction interministérielle du numérique (Dinum), avec le concours de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares, service statistique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion) recommande d'élargir le recrutement des corps de fonctionnaires de l'Insee (administrateurs et attachés) pour répondre aux besoins en *data scientists* et de développer une offre de services en provenance des services publics ministériels (SSM).

L'Autorité de la statistique publique n'a pas compétence concernant le premier point, mais elle souligne l'intérêt que pourraient avoir des modules communs de formation, initiale ou continue, et l'organisation régulière d'échanges entre statisticiens publics et *data scientists* recrutés par les administrations pour développer une connaissance partagée des différents modes de traitement des données et des enjeux méthodologiques ou éthiques associés à ces derniers. **L'ASP considère toutefois qu'il importe que le développement de nouvelles filières de recrutement n'obère pas le nombre de statisticiens formés annuellement, à un niveau qui irait en deçà des besoins du service statistique public.**

Concernant le rôle des services statistiques ministériels et les capacités d'expertise mobilisables en leur sein, l'Autorité a noté la diversité des situations et des pratiques, depuis la prise en charge directe des fonctions d'administration ministérielle des données (cas de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques -Drees- au sein du ministère des solidarités et de la santé), jusqu'à des relations distantes, voire quasi-inexistantes, avec les services qui en sont chargés au sein des ministères.

**L'Autorité appelle de ses vœux un cadre de collaboration formalisé entre les services en charge de l'administration des données et les différents SSM**, assorti de la part de ces derniers d'une offre de service adaptée au contexte de chaque ministère. Une telle offre de service, mettant à profit l'expertise et l'expérience acquises par les statisticiens publics en matière de structuration et de traitement des données, participe de l'extension de la fonction d'appui à la conduite des politiques ministérielles prévue par la charte des services statistiques ministériels de 2019.

**L'ASP estime toutefois important que le développement de ces collaborations s'effectue non seulement dans le respect des principes du Code des bonnes pratiques (notamment celui du secret statistique afférent aux données individuelles), mais aussi au bénéfice conjoint du pilotage des politiques ministérielles et du service statistique public**, en privilégiant des objectifs comme l'amélioration des concepts et des nomenclatures utilisés, la constitution de bases de données aisément accessibles et documentées ou le développement de nouvelles potentialités d'exploitation et d'appariement à des fins d'études.

Il importe enfin que ces développements préservent les moyens spécifiquement affectés à la production statistique, à la fois dans les recrutements opérés dans chaque ministère et dans les ressources qu'y consacrent les différents SSM.